

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE DÉVILLE LES ROUEN



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 22 janvier 2026 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed (arrivé à 18h27), Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Guillet Dorothée à Dufour Xavier, Colin Emilie à Boutin Annie, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Le pouvoir de Jaha Mohamed à Ridez Yoann a été utilisé pour le vote de la première délibération uniquement (Délibération 26-01).

Étaient absentes : Maupu Edwige, Prévost Pauline.

Quorum : 26

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.

Madame Fahy prend la parole pour signaler que le PV est incomplet car les propos tenus par Monsieur Gambier lors des échanges sur les modalités du vote de la carte scolaire n'ont pas été restitués. Après vérification, aucune intervention de Monsieur Gambier n'est audible sur l'enregistrement audio, le procès-verbal de la séance du 04 décembre 2025 est adopté.



ORDRE DU JOUR



- N°26-01** Budget Primitif 2026 Ville
- N°26-02** AP / CP réhabilitation groupe scolaire Blum
- N°26-03** Fixation des taux d'imposition 2026
- N°26-04** Subventions aux associations
- N°26-05** Convention pour le traitement des déchets issus des services techniques 2026-2031
- N°26-06** Modification du tableau des effectifs du personnel municipal
- N°26-07** Plan de formation 2026
- N°26-08** Création d'un CST commun entre la ville et le CCAS
- N°26-09** Détermination du nombre de représentants titulaires au CST et représentativité femmes-hommes au vu de la situation des effectifs au 1^{er} janvier 2026
- N°26-10** Achat de cadeau de fin de cycle aux élèves des écoles municipales
 - Compte rendu des décisions du Maire,
 - Compte-rendu des décisions concernant la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

N°26-01 Budget Primitif 2026 ville

Rapporteur : Philippe Appriou

M. DELOIGNON: Monsieur Philippe Appriou.

P. APPRIOU: Mesdames, Messieurs, bonsoir.

P. APPRIOU: Le budget primitif de 2026 s'élève à 16 220 000 euros. Il est présenté suivant la norme M57. Vous savez que précédemment, on était en M14, maintenant, on est passé sur la M57.

P. APPRIOU: Ce budget est bien sûr présenté en équilibre, tant en recette qu'en dépense, donc il est absolument en équilibre.

P. APPRIOU: Sur la section de fonctionnement de 12 682 446 euros, sur lequel on a pu faire également un virement à la section d'investissement, qu'on appelle également de l'autofinancement, à hauteur de 73 884 euros.

P. APPRIOU: Sur les dépenses de fonctionnement, on voit comme d'habitude que la charge principale, c'est la charge de personnel et les frais assimilés qui s'élèvent, donc sur

les 12 692 446 euros, à 7 539 518 euros, ce qui est tout à fait logique. Toutes les collectivités ont à peu près ce ratio entre 58 et 62, voilà, nous sommes à 61. De plus, dans notre commune on internalise énormément de choses : on a une cuisine centrale par exemple, donc c'est tout à fait logique.

P. APPRIOU: Donc là vous avez les différentes dépenses en fonction des différents chapitres, et également nos recettes de fonctionnement qui s'élèvent exactement au même montant de 12 682 446 euros. Ce sont tous les impôts, taxes, la dotation globale de fonctionnement qu'on appelle la DGF, la dotation de solidarité urbaine, et vous avez toutes les différentes recettes, ainsi que le produit de gestion courante, c'est le produit de ce que génèrent les cantines, les écoles, la médiathèque, etc.

P. APPRIOU: La section d'investissement s'élève à 3 519 774 euros. Cette section investissement est un peu plus importante que l'année dernière, tout simplement parce que, comme vous vous en souvenez, on avait ce qu'on appelle le budget annexe de la ZAC de la Clairette, et cette année, ça y est, ça fait 6 ans qu'on en parle, 6 ans qu'on le présente, enfin même plus que 6 ans, mais pour cette mandature cela fait 6 ans, et ça y est, ce budget est clôturé.

P. APPRIOU: Et un virement est fait à notre section pour la somme de 1 878 390 euros. Ce qui nous permet d'avoir de l'argent en plus pour ces questions d'investissement.

P. APPRIOU: Ensuite vous avez les différentes ventilations par opération, tant sur le fonctionnement que sur les investissements. Vous voyez par exemple que l'activité artistique et manifestation culturelle, c'est 1 443 000 euros pour l'investissement en 724, les écoles primaires 591 000 euros, les équipements sportifs 501 950 euros. On a quand même de très grosses sommes.

P. APPRIOU: Voilà donc les différentes opérations d'investissement.

P. APPRIOU: Et également, on a la possibilité pour équilibrer ce budget de "charger" plusieurs opérations, par exemple la réhabilitation de l'école Blum à hauteur de 404 000 euros. C'est-à-dire qu'on prévoit 404 000 euros pour la réfection au moins cette année 2026. On a le centre technique sur lequel on met 300 000 euros pour la rénovation. On a l'école Rousseau sur laquelle on met 180 000 euros. La rénovation du gymnase Anquetil sur laquelle on met 80 000 euros, la Maison de la Petite Enfance 60 000 euros, les rives du Cailly 60 000 euros, ces montants viennent abonder des sommes qu'on avait déjà. Et également le différentiel sur le centre technique de 1 441 424 euros qu'on peut ajouter.

P. APPRIOU: Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter le budget primitif de 2026 établi conformément à l'instruction de la M57, et le vote est proposé par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre et opération pour la section d'investissement. En investissement, en dépenses, on a 3 519 774 euros, en fonctionnement, on a 12 682 446 euros, soit un total de 16 202 220 euros qui est exactement pareil au niveau des recettes, ce qui fait que le budget est équilibré.

M. DELOIGNON: Merci.

M. DELOIGNON : Y a-t-il des remarques sur le budget ?

M. DELOIGNON : Monsieur Duchaussoy

V. DUCHAUSSOY: Oui, bonsoir à tous.

V. DUCHAUSSOY: D'abord, comme c'est le dernier Conseil Municipal de la mandature, si vous me le permettez, je voudrais vous remercier toutes et tous pour les 6 ans passés à siéger à vos côtés. Certains moments étaient plus agréables que d'autres, mais moi, je ne retiens que le positif.

V. DUCHAUSSOY: Saluer plus sérieusement, l'engagement de toutes et tous, avoir une pensée aussi pour ceux qui ne se représentent pas et qui ne siègeront pas dans le prochain Conseil Municipal, et une pensée bien évidemment pour les deux collègues, Robert Legras et Thierry Bouteiller, qui nous ont quittés au cours de ce mandat.

V. DUCHAUSSOY: Sur le budget proprement dit, d'abord, j'avais une remarque technique au niveau du dernier tableau, dans les dépenses d'investissement il est indiqué 3 519 774 euros et quand on fait le total des dépenses d'investissement dans le tableau qui figure page 5, on ne tombe pas sur le même chiffre. Il y a un delta de 53.000 euros, alors peut-être qu'on a mal compté mais on a vérifié plusieurs fois ou alors il manque une ligne, je ne sais pas, mais on tombe sur 3 466 474 euros. Il y a donc eu un oubli, on a essayé de vérifier plusieurs fois et on tombe toujours sur le même chiffre.

P. APPRIOU: En tout cas les investissements sont bien de 3 519 774 euros, on va donc repointer.

V. DUCHAUSSOY: D'accord, très bien. Bon, de toute façon, s'il manque une ligne, on est d'accord que c'est une petite ligne.

V. DUCHAUSSOY: On s'était quitté au moment du débat d'orientation budgétaire sur une certaine incertitude quant au budget de l'État. La séquence n'est pas tout à fait terminée même si on peut parier de manière beaucoup plus certaine sur le fait que l'État aura un budget prochainement, ce qui nous permet aussi de sécuriser nos propres budgets.

V. DUCHAUSSOY: Ça me permet par ailleurs de remercier les services, de vous remercier aussi, M. Appriou, pour la présentation, qui est généralement, je le dis aussi, une présentation vivante, vous ne vous contentez pas de lire ce qu'on a déjà lu, mais vous essayez de le rendre un peu vivant. C'est toujours plus agréable.

V. DUCHAUSSOY: On a déjà pas mal discuté pendant le débat d'orientation budgétaire, vous avez fait, à cette occasion, longuement votre bilan. M. Gambier disait qu'il n'était pas possible de faire mieux, ce qui est soit un manque d'ambition, soit un manque d'humilité. Ce n'est pas tout à fait, évidemment, l'appréciation qui est la nôtre. On a pensé qu'il était possible soit de faire mieux, soit de faire autrement. Ce sera maintenant aux électeurs d'en juger.

M. DUCHAUSSOY: Je vous remercie.

M. DELOIGNON: Merci.

M. DELOIGNON: Tu veux dire un petit mot ?

P. APPRIOU: Je tiens à vous remercier, la présentation du budget peut toujours être un moment un peu compliqué, parce que ce sont des sommes de chiffres, et c'est vrai qu'il faut le rendre un petit peu dynamique et un petit peu vivant, sinon on s'endort tous.

M. DELOIGNON : D'autres remarques, Xavier ?

X. DUFOUR: Merci, Madame le Maire.

X. DUFOUR: Je rebondis par rapport à ce que disait M. Duchaussoy sur ce qu'avait dit Dominique Gambier. Je ne partage pas tout à fait, c'est-à-dire qu'il y a peut-être une mauvaise compréhension.

X. DUFOUR: Dans notre budget, vous le savez, c'est un dernier budget dans lequel nous nous sommes bien sûr contentés de faire et de développer les opérations que nous avons en cours. Nous avons été attentifs, et tout à l'heure, Philippe Appriou le développait dans les opérations, je vous ai entendu dire que les élus que nous sommes, n'avons pas souvent une projection sur les bâtiments existants. Je vous rappelle que là, on a une projection puisque le centre technique, c'est une opération qu'on poursuit. Quand on parle de l'école Rousseau, on a donné une lisibilité à cette école pour qu'il y ait une continuité des circulations. Le diagnostic a permis de s'apercevoir que les gouttières étaient en mauvais état.

X. DUFOUR: Quand on fait des chiffrages, on s'aperçoit que le coût d'un échafaudage est tellement exhaustif qu'on s'intéresse à la couverture, donc effectivement, on provisionne de l'argent pour pouvoir faire des travaux de couverture.

X. DUFOUR: J'ai souvent entendu dire aussi que le Gymnase Anquetil était vieillissant. On poursuit également la rénovation, des travaux de peinture, des aménagements intérieurs.

X. DUFOUR: Quand vous dites que nous pourrions faire mieux, moi je me réjouis, nous allons construire prochainement un centre culturel Voltaire pour lequel aujourd'hui on a abondé plus de 9 millions d'euros. On a une économie aujourd'hui présente pour construire un bâtiment de demain sans emprunt. Je le rappelle, parce que notre souci depuis de longues années, mené par Dominique Gambier, poursuivi par Mirella Deloignon, c'est réaliser des opérations comme un bon père de famille, c'est-à-dire qu'on ne va pas chercher de l'argent ailleurs, c'est l'argent qu'on économise, les projets sont réfléchis.

X. DUFOUR: Effectivement, ça manque peut-être d'ambition. Mais moi, les ambitions, je trouve qu'elles ont été bonnes dans cette mandature.

X. DUFOUR: On a livré une piscine qui fait plaisir à tout le monde. Je pourrais citer tout ce qu'on a fait, le parc urbain et des opérations financées à chaque fois sans emprunt. Alors à chacun, bien sûr, je respecte vos propos, M. Duchaussoy, à chacun son niveau d'ambition. Mais je ne vous ai jamais entendu, M. Duchaussoy, et je vous respecte beaucoup, vous vous êtes souvent opposé à nos budgets, mais jamais vous n'avez proposé quelque chose.

P. APPRIOU: Il n'y a pas de dette cachée parce qu'une fois vous disiez que le manque d'entretien des bâtiments publics pouvait correspondre à une dette cachée. Comme vous

le voyez, les bâtiments publics sont régulièrement entretenus. Il n'y a pas de mauvaise surprise sur l'état des bâtiments et ils sont entretenus de la manière dont ils doivent être entretenus. Alors bien sûr, ils ne sont pas entretenus à l'instant T tout le temps mais parce que ça se programme voilà, si on veut avoir une bonne gestion tout se programme et juste j'en profite pour vous préciser qu'il manquait une ligne qui a sauté entre la version informatique et le document sur Share Point, la ligne manquante correspond à de l'hébergement scolaire et la restauration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, décide de voter le Budget Primitif 2026 établi conformément à l'instruction M57. Le vote est proposé par chapitres pour la section de fonctionnement et par chapitres et opérations pour la section d'investissement.

Abstention : 0

Contre : 8 : Duchaussoy Vincent (pouvoir de Nicolle Nadia), Fahy Noëlle (pouvoir de Michelin Martine), Belhadj Lazreg (pouvoir de Arnoult Mickaël), Cornélis Annie, Colin Yannick.

Pour : 23 : Deloignon Mirella, Dufour Xavier (pouvoir de Guillet Dorothée), Boutigny Annette, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie (pouvoir de Colin Emilie), Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Cheval Alexandre, Ridez Yoann (pouvoir Jaha Mohamed), Hébert François, Thiessé Stéphanie, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice.

N°26-02 AP/CP réhabilitation groupe scolaire Blum

Rapporteur : Philippe Appriou

P. APPRIOU: Vous avez donc une autorisation de programmes et des crédits de paiement qu'on appelle AP/CP pour la réhabilitation de l'ensemble du groupe scolaire Blum. Nous n'avons jamais procédé par AP/CP au sein de cette collectivité, car, comme on le disait, on a toujours fait des économies, c'est-à-dire qu'on attendait d'avoir la somme totale du montant du projet pour lancer le projet. On a rencontré Monsieur Anne, qui est le trésorier du Trésor Public, qui suit nos comptes et qui nous disait que, par exemple, sur le centre culturel Voltaire, de très gros reports sont nécessaires d'une année sur l'autre, il faut donc équilibrer et que c'était un peu compliqué comptablement, et il nous a conseillé de faire des AP/CP.

P. APPRIOU: Toutes les grandes collectivités marchent avec ce principe. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, si je veux construire quelque chose à 10 millions d'euros, soit j'ai les 10 millions d'euros et je peux lancer le projet, soit j'emprunte 10 millions d'euros et je peux lancer le projet. En passant par un AP/CP, je lance une autorisation de programme qui va être de 10 millions d'euros, la première année, je verse 1 million d'euros, l'année N plus 1, je verse 4 millions d'euros, l'année N plus 2, je verse 4 millions d'euros, et l'année N plus 3, je verse le solde, soit 1 million d'euros.

P. APPRIOU: Cependant, cela nécessite une grande rigueur dans le budget, c'est-à-dire qu'il ne faut jamais oublier cette somme à rembourser. Il peut toutefois y avoir des aléas, auquel cas il peut y avoir des décisions modificatives. Par exemple, vous savez qu'avec les assurances, c'est très compliqué. On a une franchise de 500 000 euros et si on a trois bâtiments qui brûlent en même temps, on devra dépenser 1 500 000 euros avant d'être remboursé, qui ne seront même pas remboursés parce que c'est la franchise 500 000 euros. Donc on n'est jamais à l'abri.

P. APPRIOU: Mais ça peut être également un produit un peu dangereux. Il faut de l'orthodoxie budgétaire et vraiment se contraindre à respecter ces sommes à payer. On sait très bien que l'année N + 1 et + 2, on a déjà 3 millions, 350 000 euros, on ne peut donc pas lancer 25 projets en même temps. C'est ce qu'est un AP/CP et il est proposé au Conseil Municipal, la création de l'opération "réhabilitation de l'école Blum" et la répartition des crédits budgétaires comme suit : montant total de 7 404 000 euros avec un premier versement en 2026 de 404 000 euros, un versement en 2027 de 3 350 000 euros, un versement en 2028 de 3 350 000 euros et un versement en 2029 de 300 000 euros.

M. DELOIGNON: Merci.

M. DELOIGNON: Et je rappelle que les AP/CP peuvent être modifiés, mais pas supprimés.

M. DELOIGNON: Y a-t-il des remarques ? Madame Fahy.

N. FAHY: J'ai évoqué en commission Réussite Educative et Vie Culturelle le million qui avait été provisionné pour les études. Ce n'est pas restitué sur le compte rendu, donc je voulais avoir un retour officiel dans ce cadre. Et je trouve dommage qu'il n'y ait jamais eu de présentation en commission du projet. On nous a dit que ce n'était pas possible de nous le présenter. Et récemment, nous apprenons par des parents d'élèves qu'il va leur être présenté le 12 février. Je trouve dommage que les élus n'aient pas eu cette présentation en amont. J'ai donc des questions.

N. FAHY: Est-ce que vous allez prévoir une vraie renaturation avec des espaces comme ceux de la Maison des Arts, par exemple ? Et qu'en est-il de l'accessibilité du fait du bâtiment à étage, puisque on nous a dit que c'était la réhabilitation des deux bâtiments de Blum.

X. DUFOUR: Madame Fahy, je vais effectivement répondre à vos différentes questions.

X. DUFOUR: Sur ce projet, réhabilitation Blum-Perrault, Philippe APPRIOU a été assez clair sur pourquoi on met en place un AP/CP.

X. DUFOUR: Pourquoi ? Parce que, vous le voyez, on va réaliser un centre culturel Voltaire. Aujourd'hui, il faut savoir que quand on réalise une opération de construction dans une ville, c'est globalement trois ans d'études et c'est globalement 2 ans et demi de travaux. Donc, vous voyez, on a un mandat de six ans, donc ça va très, très vite.

X. DUFOUR: On a eu cette volonté, l'année dernière, de regrouper Blum et Perrault. Donc, effectivement, à un moment, il fallait bien qu'on puisse se poser les questions, les élus que nous sommes, sur le mode de financement de cette opération. Soit effectivement, et ça ce n'est pas notre volonté politique de recourir à un emprunt, on n'a donc pas

souhaité faire un emprunt. Le percepteur nous a invité à faire un AP/CP, une autorisation de programmes avec du crédit paiement. Et pour se faire, bien sûr, il faut qu'on ait à un moment une estimation financière. On ne peut pas claquer des doigts pour dire combien ça peut coûter.

X. DUFOUR: On a donc pris un prestataire intellectuel qui nous a fait une orientation budgétaire en regardant différents scénarios, soit dans un premier temps la déconstruction totale du foncier pour reconstruire du neuf, soit garder les bâtiments en lieu et place. L'examen du bâtiment Blum a permis de mettre en évidence qu'il est en bon état, dans sa construction, puisque c'est un bâtiment poteau-poutre, et on sait le modifier de différentes façons. On a pris également un programmiste qui nous a donné une certaine lecture sur ce bâtiment, sur la fonctionnalité de ce bâtiment, et une estimation financière, mais pas de plan parce qu'aujourd'hui vous le savez pour faire un plan c'est un maître d'œuvre, je suis obligé de prendre un prestataire intellectuel qui s'appelle le maître d'œuvre qui va regarder la faisabilité et dans cette faisabilité il va se faire accompagner par des bureaux d'études c'est à dire qu'à un moment il y a une étude beaucoup plus poussée, la difficulté aujourd'hui c'est si on commence à présenter un plan, il reste inscrit. Aujourd'hui on est dans une phase, et bien sûr on vous présentera des choses, ou on se dit voilà on a un projet de réhabilitation de Blum-Perrault. Si je fais du neuf il va falloir prendre des lauréats pour un concours, c'est 300 000 euros pour celui qui va avoir été choisi, donc il y a des coûts. En réhabilitation ce n'est pas le même cas je peux faire un appel d'offre, un prestataire x pour être un maître d'œuvre, donc effectivement si aujourd'hui je commence à donner des plans... Aujourd'hui on a rencontré l'Education Nationale, on a tracé des lignes c'est ce qu'on fera aussi avec les parents d'élèves pour dire un peu où on ira mais sans tracer les choses, c'est quand le maître d'œuvre va réellement dessiner les choses qu'on pourra dire voilà ce sera comme ça, comme ci et ainsi de suite. C'est difficile on ne peut pas dire aux gens ça va être de cette façon-là et si demain ça change on nous dira bah attendez ce n'est pas ce que vous nous avez dit, donc c'est assez dangereux.

X. DUFOUR: Alors je peux comprendre que vous souhaiteriez avoir eu des éléments, mais c'était difficile. Mais sachez que quand ce dossier évoluera, on est prêt à transmettre des pièces sans aucun souci. On est parti sur une réhabilitation, et on le sait tous, une réhabilitation est liée à du diagnostic, quand je vais commencer à déconstruire ou à enlever des cloisons, je peux découvrir plein de choses.

X. DUFOUR: Concernant la question que vous avez posée, Madame Fahy, sur le million que nous avons provisionné. Effectivement, nous étions partis vers une opération différente, puisque nous étions partis dans une opération sans les AP/CP. Par conséquent, nous avons budgété ce million d'euros pour rester dans un scénario habituel, et ça nous permettait tout simplement de faire appel à un maître d'œuvre par concours, et il fallait bien qu'on ait de l'argent pour le faire. Puisqu'on a changé notre fusil d'épaule et qu'on fait un AP/CP, ce million qui avait été provisionné va revenir dans le compte administratif. On le retrouvera en BS, à un moment, cette opération, elle s'annule, c'est pour cela qu'elle a un nom complètement différent.

X. DUFOUR: Est-ce que j'ai répondu à vos questions ? Merci, Madame.

D. MOTTET: Si je peux me permettre dans le compte rendu de la commission qui a eu lieu la semaine dernière, il était bien inscrit "les crédits de paiement comptables, ajustés chaque année en fonction de nécessité par délibération du Conseil Municipal, en

conséquence, ces crédits initialement inscrits en dépenses sur l'opération du même nom au budget 2025 seront effacés". On l'a bien évoqué.

X. DUFOUR: Le mot « effacer » veut dire que c'est une traduction différente, c'est-à-dire qu'ils ne restent plus dans les provisions et qu'ils sont versés sur le compte administratif.

M. DELOIGNON: Merci.

M. DELOIGNON: D'autres remarques ?

M. DELOIGNON: Alors, qui est contre ?

M. DELOIGNON: Qui s'abstient ?

M. DELOIGNON: Merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création de l'opération suivante et la répartition des crédits budgétaires comme suit :

Réhabilitation de l'école BLUM	TOTAL AP	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
Travaux et études	7 404 000,00	404 000,00	3 350 000,00	3 350 000,00	300 000,00

E. VITOUX: Excusez-moi. Je ne comprends pas bien comment vous pouvez ne pas voter le budget et voter une délibération où il y a un des éléments du budget pour lequel vous avez voté contre et là pour le coup vous êtes pour. Donc heureusement que nous on a voté pour le budget parce que je pense qu'on n'aurait pas pu faire l'école Perrault par exemple.

N°26-03 Fixation des taux d'imposition

Rapporteur : Philippe Appriou

P. APPRIOU: Il y aurait une augmentation, donc une revalorisation des bases qui sera automatiquement faite par l'État, qui sera de 0,08%. L'année dernière, elle était de 1,70%. Donc, cette année est beaucoup, beaucoup plus faible, 0,08%. Il y aura un effet moins, c'est-à-dire qu'on aura moins d'impôts fonciers à payer, mais on aura également moins de recettes en tant que collectivité.

P. APPRIOU: Il est proposé de garder les mêmes taux, pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires qui est de 16,83%, le taux sur la taxe foncière sur les propriétés bâties qui est de 56,60%, et la taxe foncière sur les propriétés non bâties de 62,67%. Pour rappel, le produit fiscal était de 6 647 535 euros en 2025. Il va évoluer très, très faiblement. Il est proposé au Conseil Municipal, comme ce fut le cas pour les années précédentes, de reconduire à l'identique les taux de l'année dernière. On n'augmente pas nos taux, mais ce sont les taux de l'État qui augmentent légèrement de 0,08%.

M. DELOIGNON: Merci. Y a-t-il des remarques ?

M. DELOIGNON: Qui est contre ?

D. GAMBIER: Avant de voter, je voulais m'exprimer sur ce sujet. Je voulais faire simplement deux alertes au sujet de ces taux d'imposition. Les taux d'imposition n'augmentent pas, je suppose que ça va être voté à l'unanimité et c'est très bien. En général, d'ailleurs, on voit mal des élus d'opposition voter contre la stabilité que la majorité propose. Eh bien, je dis en général, car détrompez-vous, il y a quelques semaines, des élus de la majorité de la Métropole ont voté contre la stabilité des impôts à la Métropole, estimant qu'il y avait beaucoup à faire en matière de transport en commun, ils ont demandé plus de recettes fiscales et donc ils ont voté contre la stabilité des impôts. Mais mieux, ils ont demandé la création d'un nouvel impôt, une taxe foncière métropolitaine. Alors, on a beau vouloir voter le maintien des taux de la commune, si à la Métropole, on crée un nouvel impôt foncier, ce sera un cumul, bien sûr, pour les habitants. Je voulais vous en alerter, car je dois dire que je n'ai jamais connu cela dans les 40 ans de ma vie publique. Je ne sais pas si c'est courageux ou suicidaire de proposer un nouvel impôt trois mois avant les élections, mais en tout cas ça montre la détermination de ceux qui l'ont proposé.

D. GAMBIER: Et dans le cadre d'accords électoraux, puisqu'ils ont rejoint la liste du Président de la Métropole et Maire de Rouen, je vous le dis, il y a danger.

D. GAMBIER: Ma deuxième alerte s'adresse aussi à vous, M. Duchaussoy. Vous voulez, comme l'a rappelé Xavier Dufour, faire mieux pour Déville, c'est évidemment le souhait de tous les élus de faire mieux pour la commune, les élus, quand ils souhaitent administrer, veulent faire mieux toujours. Mais je me méfie, comme disait Montesquieu, le mieux est le mortel ennemi du bien, car pour faire mieux, il faut dire comment, sinon c'est du discours. En supprimant certains services ou équipements peut-être..., en augmentant les tarifs municipaux peut-être..., en endettant la commune peut-être..., je rappelle simplement à ce sujet que 1 million emprunté, c'est 40 000 euros d'intérêts versés aux banques chaque année. Ou finalement, faute de mieux sans mauvais jeu de mots en augmentant les impôts déjà très élevés. Les finances publiques ne sont pas en situation d'augmenter les financements des communes pour dire court que ce soit par les dotations ou par les subventions. Ne participant pas au prochain Conseil Municipal, je voulais simplement, mes chers collègues, à ce moment lancer ces deux alertes fiscales et il faut que les habitants soient au courant de ces questions au moment où ils vont devoir voter.

M. DELOIGNON: Et je confirme les paroles dites par Dominique Gambier, en ce qui me concerne je ne suis pas favorable de voter un impôt foncier à la Métropole si cet impôt était bien sûr mis en place.

V. DUCHAUSSOY: Oui du coup remarque complémentaire... effectivement vous le disiez le taux des impôts fonciers reste élevé, ce n'est pas vous qui l'avez fixé effectivement, parce que vous ne l'avez pas augmenté, mais vous avez bénéficié aussi d'un taux fixé par vos prédécesseurs, qui n'est pas le plus faible de la Métropole, et qui, même s'il est resté stable durant ce mandat n'a pas empêché le produit fiscal d'évoluer, c'est quasiment 20%. Le produit fiscal en 2019, c'était 5,522 millions et là, on est à 6,647 millions pour 2025. Ce qui s'explique effectivement, comme le disait M. Appriou, par l'évolution des bases, qui fait que même si le taux communal ne change pas la feuille d'imposition évolue du fait de l'évolution des bases de l'État et par l'évolution de l'assiette, l'augmentation des foyers fiscaux qui fait que ça induit des recettes supplémentaires. Voilà, c'était pour resituer.

X. DUFOUR: Juste pour rappeler effectivement vous faites référence à 2 millions d'euros. Il faut savoir qu'il y a une commission des impôts vous savez, il y a des classifications qui vont de 1 à 5 et aujourd'hui effectivement il y a une fiscalité qui se fait automatiquement par la commission des impôts c'est-à-dire qu'aujourd'hui un bâtiment neuf est classé fiscalement en foncier dans une catégorie qu'on appelle la catégorie 4, on est nous sur du foncier ancien entre 2 et 3, voire 5, mais souvent entre 4 et 5, et ça, on ne peut rien faire, c'est la commission des impôts qui nous l'impose par rapport à des obligations de label. Donc effectivement, on le voit bien, le nombre de logements nouveaux a fait que les bases ont changé et la restitution financière est différente.

M. DELOIGNON: D'autres remarques ?

M. DELOIGNON: Aziz ?

A. DEME: Oui merci Madame le Maire, merci chers collègues, Mesdames et Messieurs. Moi je voterais bien ce budget primitif, je reviens dessus parce que je n'ai pas eu l'occasion d'en parler justement tout à l'heure et c'est avec une réelle satisfaction que nous clôturons justement cette mandature sur l'adoption de ce budget primitif 2026, ce budget équilibré en recettes et en dépenses illustre la solide gestion de notre volonté constante de garantir un bon fonctionnement de notre collectivité. Il permettra à la ville de poursuivre son action en faveur d'un service public de qualité, d'investissements maîtrisés, d'un développement harmonieux pour tous. Je veux ici saluer le travail de l'ensemble des services municipaux dont le professionnalisme, la disponibilité et la rigueur ont permis d'élaborer un budget primitif clair, cohérent et responsable. Leur engagement au quotidien constitue l'un des piliers essentiels de la réussite de notre action publique. Mes remerciements vont également à notre adjoint aux finances, Philippe Appriou, pour son expertise, son implication et sa capacité de dialogue. Cette collaboration étroite entre élus et services a permis de préserver la stabilité financière de notre commune tout en préparant l'avenir avec lucidité et ambition. Ce budget 2026 incarne parfaitement notre ligne de conduite, une gestion prudente, comme toujours le suggérait M. Dominique Gambier, transparente et tournée vers l'avenir avec Mirella Deloignon. Il témoigne de notre attachement profond avec une action publique responsable au service de l'intérêt général et dans le développement équilibré de notre ville. En cette fin de mandature, je souhaite également adresser un message sincère de reconnaissance à l'ensemble des élus, que ce soit de l'opposition, chacun, à sa manière, a contribué au dynamisme, à la vitalité démocratique et à la réussite collective de Déville. Nous souhaitons à notre collectivité des bases financières solides, une équipe mobilisée et des projets porteurs d'avenir. C'est le fruit du travail de tous et de toutes au service d'une ambition commune, celle d'une ville toujours juste, plus moderne et plus proche de ses habitants. Je vous remercie d'avoir partagé ces années avec vous, même si l'opposition vote toujours contre les budgets que nous proposons, mais je les remercie de leur collaboration. Merci, Madame le Maire.

M. DELOIGNON: Merci, d'autres remarques ?

M. DELOIGNON: Allez-y, Monsieur Duchaussoy.

V. DUCHAUSSOY: Je ne suis pas responsable de la police des débats puisque c'est évidemment à vous, Madame le Maire, qu'il revient. Mais si on commence à rouvrir les discussions sur des délibérations qu'on a déjà votées, ça va durer longtemps.

D. GAMBIER: Pour essayer de concilier ou de faire bien comprendre les remarques de Monsieur Duchaussoy, qui a dit que les taux d'imposition à Déville étaient élevés, et ce qu'a dit Xavier Dufour sur les bases de communes équivalentes, pour des maisons qui valent 300.000 euros, si vous prenez 10%, ça vous fait 30.000 euros, pour des maisons qui valent 100 000 euros, pour avoir le même niveau de foncier, il faut 30%. Donc les taux d'imposition élevés sur Déville s'expliquent aussi par le fait que les valeurs locatives sur la commune sont faibles, parce que c'est du logement ancien, parce que à l'inverse, pour aller dans le sens de monsieur Duchaussoy, sur une commune comme Mont-Saint-Aignan, les taux d'imposition foncier sont beaucoup moins élevés, mais je ne vous dis pas combien les valeurs locatives sur Mont-Saint-Aignan sont élevées. Donc, il ne faut pas pour apprécier la justesse d'une politique fiscale uniquement se baser sur les taux, mais aussi sur les bases locatives.

M. DELOIGNON: Plus de remarques ? On passe au vote.

M. DELOIGNON: Qui est contre ? qui s'abstient ? unanimité. Merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide comme ce fut le cas pour les années précédentes, de reconduire à l'identique les taux de l'an dernier.

N°26-04 Subventions aux associations

Rapporteur : Mirella Deloignon

M. DELOIGNON: Au vu de la période électorale, les montants sont identiques à l'année précédente.

M. DELOIGNON: Y a-t-il des remarques sur les subventions ?

M. DELOIGNON: Alors qui est contre ? qui s'abstient ? unanimité. Merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer aux associations ci-dessous les subventions suivantes :

Associations	Montant en euros
ACPG - CATM	850
Amicale Laïque de Déville (ALD)	3 500
ALDB « Association Laïque Déville Basketball »	17 925
Déville Maromme Handball	23 290
ALDM Football	15 715
Amicale des donneurs de sang	50
Amicale des employés municipaux	13 000
Boxing Club Dévillois	1 200
Comité de Jumelage	5 000

Comité des Fêtes	3 100
Confédération syndicale des Familles	2 000
Jardins Ouvriers	1 000
Judo Club Dévillois	5 600
Karaté Club Dévillois	900
Orchestre Symphonique de Déville	2 650
Réveil Dévillois	1 500
Tennis club Dévillois	3 600
Vélo club de Déville	900
École Crétay	945
École Bitschner	1 260
École Blum/Perrault	2 835
École Charpak	1 890
École Andersen	945
École Rousseau	2 835

N°26-05 Convention pour le traitement des déchets issus des Services Techniques 2026-2031

Rapporteur : Xavier Dufour

X. DUFOUR: La convention passée avec le Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen, le Smédar, pour le traitement de divers déchets issus de l'activité des services techniques municipaux, a pris fin le 31 décembre 2025. Cette convention précise les conditions de réception de traitement et de facturation des déchets sur les lieux des deux sites utilisés par la commune de Déville lès Rouen, à savoir le Pôle Vesta à Grand Quevilly et le site de Saint Jean du Cardonnay, dit déchetterie de Maromme. Il convient de renouveler cette convention à compter du 1er janvier 2026 pour une durée d'un an renouvelable tacitement sans pouvoir excéder quatre ans. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à signer la convention avec le Smédar ainsi que tous les actes en découlant.

X. DUFOUR: Ces traitements sont des traitements de balayuses puisque tous les traitements de balayuses doivent être incinérés car on ne sait pas ce qu'il y a dedans. Et souvent aussi, au niveau de Maromme, ce sont des déchets verts.

M. DELOIGNON: Y a-t-il des remarques sur cette délibération ?

M. DELOIGNON: Qui est contre ? qui s'abstient ? Unanimité. Merci

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le SMEDAR ainsi que tous les actes en découlant.

N°26-06 Modification du tableau des effectifs du personnel municipal

Rapporteur : Mirella Deloignon

M. DELOIGNON: Suite à la réorganisation de la Médiathèque Anne Frank, il convient de procéder à la suppression d'un poste d'agent d'accueil de bibliothèque à temps non complet, 40%, relevant du grade d'adjoint du patrimoine et à la création d'un poste chargé de communication et développement des publics, à temps non complet, 50%, relevant du cadre d'emploi des rédacteurs. Il est précisé que selon le grade effectivement pourvu, les grades non retenus seront supprimés du tableau des effectifs. Enfin compte-tenu des derniers recrutements, notamment des deux travailleurs sociaux, il convient de supprimer les grades non concernés. Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs.

M. DELOIGNON: Sur les effectifs qui est contre ? qui s'abstient ? unanimité, merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Situation ancienne	Situation nouvelle	Date d'effet
Adjoint du patrimoine territorial	3 dont 1 à temps non complet 40 %	2	01/02/2026
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2	3	01/02/2026
Rédacteur territorial	6	7	01/02/2026
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	8	7	22/01/2026
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	6	5	19/01/2026
Adjoint administratif territorial	13	11	19/01/2026

N°26-07 Plan de formation 2026

Rapporteur : Mirella Deloignon

M. DELOIGNON: La démarche s'inscrit dans la continuité des précédents plans avec les objectifs suivants : maintenir et améliorer la qualité du service public auprès des usagers, développer et pérenniser les connaissances professionnelles des agents. Pour y parvenir le plan s'articule autour de six axes, développement des compétences, santé et sécurité au travail, approfondissement des connaissances, développement de nouvelles compétences, développer des compétences en management, développer la culture informatique, accéder à une évolution professionnelle, formation obligatoire, intégration, formation police municipale. Les actions de formation prévues pourront être ajustées au cours de l'année en fonction des besoins spécifiques exprimés par certains agents. Ces ajustements permettront d'adapter le plan aux évolutions de l'organisation et aux sollicitations du personnel, tout en répondant aux priorités de la collectivité. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de formation de l'année 2026 ci-joint et nous avons eu un avis favorable du CST.

M. DELOIGNON: Y a-t-il des remarques ?

M. DELOIGNON: Qui est contre ? Qui s'abstient ? unanimité, merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le plan de formation de l'année 2026 ci-joint.

N°26-08 Création d'un CST commun entre la commune et le CCAS de Déville lès Rouen

Rapporteur : Mirella Deloignon

M. DELOIGNON: Il est précisé aux membres du Conseil Municipal que l'article L251-5 du Code Général de la Fonction Publique prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. Par ailleurs, il peut être décidé par délibération concordante des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette même collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents. Les conditions d'emploi des agents de la collectivité et de ces établissements publics rattachés étant relativement proches et les problématiques de ressources humaines étant communes, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS dans un contexte de mutualisation. Considérant que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droits publics et privés au 1er janvier 2026 sont de 197 agents pour la commune et deux agents pour le CCAS et permettent la création d'un Comité Social Territorial commun, considérant que les effectifs appréciés au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 199 agents, il est proposé au Conseil Municipal de créer un Comité Social Territorial commun pour les agents de la commune et du CCAS de Déville lès Rouen, de placer ce Comité Social Territorial auprès de la commune de Déville lès Rouen.

M. DELOIGNON: Y a-t-il des remarques ?

M. DELOIGNON: Qui est contre ? qui s'abstient ? unanimité, merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *de créer un Comité Social Territorial commun pour les agents de la commune et du C.C.A.S. de Déville lès Rouen,*
- *de placer ce Comité Social Territorial auprès de la commune de Déville lès Rouen.*

N°26-09 Détermination du nombre de représentants titulaires au CST et représentativité femmes-hommes au vu de la situation des effectifs au 1^{er} janvier 2026

Rapporteur : Mirella Deloignon

M. DELOIGNON: Il est précisé que le Comité Social Territorial comprend des représentants de la collectivité et des représentants du personnel. Les représentants de la collectivité ne peuvent pas être plus nombreux que les représentants des personnels au sein du CST. Dans le cadre des élections professionnelles de 2026 et en complément de la délibération portant sur la création d'un CST commun, il convient de déterminer le nombre de représentants du personnel titulaire, lequel est fixé en fonction de l'effectif des agents relevant du CST concerné apprécié au 1^{er} janvier 2026. Compte tenu de l'effectif de 199 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel doit être compris entre 3 et 5. En conséquence, après consultation de l'organisation FO, il est envisagé de maintenir le nombre actuel de sièges de représentants titulaires du personnel au nombre de 4. Les suppléants seront en nombre égal. Il est également proposé de maintenir la composition paritaire du CST en fixant à 4 le nombre de représentants titulaires de l'administration, ceux-ci seront désignés par le Maire parmi les élus de l'assemblée délibérante ou parmi les agents de la collectivité. Quatre suppléants seront désignés de la même manière. Pour favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales, les listes de candidats présentées par les organisations syndicales représentant les agents publics aux élections professionnelles, doivent être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentée au sein de l'instance concernée, toujours au vu de la situation des effectifs au 1^{er} janvier 2026, soit 61% de femmes et 39% d'hommes. Par conséquent, les listes de candidats présentés par les organisations syndicales représentant les agents publics aux élections professionnelles du 10 décembre 2026 devront être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes ainsi établis. Enfin, l'avis du comité est émis à la majorité de représentants du personnel ayant voix délibérative. Toutefois, l'avis des représentants de la collectivité peut être également recueilli sur tout ou partie des questions sur lesquelles cette instance émet un avis. Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel, membres du Comité Social Territorial commun concerné et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, de décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, de prévoir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité pour tout ou partie des questions sur lesquelles le Comité Social Territorial commun émet un avis.

M. DELOIGNON: Des remarques ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? unanimité, merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel membres du Comité Social Territorial commun concerné et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,*
- *de décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,*
- *de prévoir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité sur tout ou partie des questions sur lesquelles le Comité Social Territorial commun émet un avis*

N°26-10 Achat de cadeaux de fin de cycles aux élèves des écoles municipales

Rapporteur : Delphine Mottet

D. MOTTET: Tous les ans, la ville offre un cadeau de fin de cycle aux élèves des écoles publiques de la commune entrant en 6ème. La ville offre également un prix de fin d'année aux élèves des écoles préélémentaires. C'est le conseil des maîtres qui choisit un ouvrage qui sera offert à tous les enfants ou uniquement aux grands enfants de grandes sections qui rentrent en CP. La ville fera l'acquisition des ouvrages commandés par les enseignants sur la base d'une contribution de 7,32 euros par enfant. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'achat de cadeaux de fin de cycle pour les élèves des écoles publiques de la commune.

M. DELOIGNON: Y a-t-il des remarques sur cette délibération ?

V. DUCHAUSSOY: Oui, c'est juste rédactionnel, mais je pense avoir compris. C'est bien pour les deux, c'est-à-dire pour le CM2 et sixième ? Comme après, on passe aux ouvrages. Au début, j'avais un doute, mais en fait, à la relecture, ça me semblait plus clair.

D. MOTTET: C'est la même délibération que l'année dernière.

X. DUFOUR: Le montant n'est pas le même. La délibération est prise, mais on redélibèrera sur le montant pour les autres enfants. Là, effectivement, dans cette lecture, on parle des deux, mais on précise un montant pour les achats de livres, mais on ne précise pas le cadeau qui sera fait. On l'avait déjà évoqué l'année dernière.

M. DELOIGNON: Donc, qui est contre ? qui s'abstient ? unanimité, merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser l'achat de cadeaux de fin de cycle pour les enfants des écoles publiques de la commune.

M. DELOIGNON: Vous vouliez prendre la parole ?

X. DUFOUR: Merci Madame le Maire.

X. DUFOUR: Je ne vais peut-être pas faire le mot de la fin, mais je veux dire quand même quelque chose. Pour ce dernier Conseil Municipal, en ma qualité de 1er adjoint, je souhaite remercier vivement Madame le Maire de la confiance qu'elle m'accorde au quotidien, dans mes responsabilités, dans les écoutes. J'apprécie beaucoup cette façon de travailler avec Mirella Deloignon. Merci aussi à Dominique Gambier, il m'a tout appris, Dominique Gambier et je le remercie, il m'a appris beaucoup de choses, il a toujours su m'écouter, on a toujours partagé, je souhaite le dire, parce qu'effectivement, ce soir, c'est le dernier. Merci à mes collègues du Conseil Municipal, adjoints, Conseillers municipaux qui m'écoutent, on partage depuis une année une responsabilité d'adjoint aux travaux. Ça me fait plaisir, on a de bons échanges et c'est aussi plaisant quand on est élu d'avoir ce retour parce que ça fait partie aussi de la satisfaction individuelle. On aime faire un travail, on aime bien aussi que nos collègues disent c'est bien, ok, on a fait ça.

X. DUFOUR: Merci aussi aux services, à l'administration parce que je suis un élu qui a beaucoup d'exigences, c'est-à-dire, les élus le savent, je veux des dates, je veux des plannings, je veux savoir. Madame Morel est derrière moi, elle doit sourire, mais je suis un élu de cette nature. Pourquoi ? Parce que quelque part, nous les élus, on le sait, ce sont nos services, notre Directrice Générale des Services Madame Morel que je remercie, qui est l'actrice pour faire fonctionner tout ça. Mais nous, les élus, on a des directives à donner, et ces directives, c'est Madame Morel avec ses services qui les mettent en avant. Moi, je suis quelqu'un de très rigoureux. Toute ma carrière professionnelle a été comme ça. Merci à tous.

X. DUFOUR: Et puis, pour ceux qui ne seront pas là dans l'avenir, bon vent à chacun.

M. DELOIGNON: Merci.

M. DELOIGNON: Merci à tous et je vous informe que vous avez le rapport annuel sur l'eau et le bilan périscolaire dans vos dossiers.

M. DELOIGNON: Normalement, le prochain Conseil Municipal sera le 26 mars et merci à tous.

V. DUCHAUSSOY: Ce n'est pas possible le 26 mars parce que, d'après le CGCT, le Conseil d'installation doit avoir lieu entre le vendredi et le dimanche qui suit le tour de scrutin. Mais le 26, ça tombe un jeudi, c'est pour ça. Normalement, on peut vouloir dire plusieurs choses. Ce ne sera pas le 26, du coup.



Madame Le Maire indique que le rapport annuel sur l'eau et le bilan périscolaire ont été transmis aux élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h02.

La date du prochain Conseil Municipal n'est pas définie.

Les délibérations adoptées lors du Conseil Municipal du 29 janvier 2026 sont les suivantes :

Délibération n°26-01, Délibération n°26-02, Délibération n°26-03, Délibération n°26-04, Délibération n°26-05, Délibération n°26-06, Délibération n°26-07, Délibération n°26-08, Délibération n°26-09, Délibération n°26-10.

Le Maire



Mirella Deloignon

La secrétaire de séance



Stéphanie Thiessé

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JANVIER 2026

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°26-01



Budget Primitif
2026 de la Ville

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 22 janvier 2026 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Guillet Dorothée à Dufour Xavier, Colin Emilie à Boutin Annie, Jaha Mohamed à Ridez Yoann, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Étaient absentes : Maupu Edwige, Prévost Pauline.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-1 et suivants et L 2311-2 à L 2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°25-67 du 04 décembre 2025 portant sur le débat d'orientations budgétaires,

Vu l'avis de la commission finances du 26 janvier 2026,

Madame le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Délibération n°26-01/Nom. : 7.1 Décisions Budgétaires

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Investissement	3 519 774,00	3 519 774,00
Fonctionnement	12 682 446,00	12 682 446,00
Total	16 202 220,00 €	16 202 220,00 €

ARTICLE 1 : Admet pour un montant global de 3 519 774,00 euros le total des prévisions de dépenses imputables à la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2026.

ARTICLE 2 : Dit que les prévisions de dépenses correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

Dépenses - Chapitres	BP 2026
16 – Emprunts et dettes assimilées	300 000,00
20 – Immobilisations incorporelles	200 000,00
21 – Immobilisations corporelles	834 350,00
23 – Immobilisations en cours	2 185 424,00
TOTAL	3 519 774,00

ARTICLE 3 : Admet pour un montant global de 3 519 774,00 euros le total des recettes imputables à la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2026.

ARTICLE 4 : Dit que les prévisions de recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

Recettes - Chapitres	BP 2026
021 – Virement de la section d'investissement	73 884,00
040 - Opérations d'ordre entre sections	566 000,00
10 – Dotations, fonds divers et réserves	700 000,00
13 – Subventions d'investissement	301 500,00
27 – Autres immobilisations financières	1 878 390,00
TOTAL	3 519 774,00

ARTICLE 5 : Admet pour un montant global de 12 682 446,00 euros le total des prévisions de dépenses imputables à la section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 2026.

ARTICLE 6 : Dit que les prévisions de dépenses correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

Dépenses - Chapitres	BP 2026
011 – Charges à caractère général	3 459 756,00
012 – Charges de personnel et frais assimilés	7 539 518,00
023 – Virement à la section d'investissement	73 884,00
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	566 000,00
65 – Charges de gestion courante	637 688,00
66 – Charges financières	310 000,00
67 – Charges exceptionnelles	5 000,00
68 – Dotations aux provisions et dépréciations	90 600,00
TOTAL	12 682 446,00

ARTICLE 7 : Admet pour un montant global de 12 682 446,00 euros le total des prévisions de recettes imputables à la section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 2026.

ARTICLE 8 : Dit que les prévisions de recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

Recettes - Chapitres	BP 2026
013 – Atténuations de charges	19 018,00
70 – Produits des services, du domaine et ventes divers	791 310,00
73 – Impôts et taxes	2 767 000,00
731 – Impositions directes	6 438 700,00
74 – Dotations et participations	2 468 200,00
75 – Autres produits de gestion courante	186 540,00
76 – Produits financiers	11 678,00
TOTAL	12 682 446,00

ARTICLE 9 : admet la répartition sur les opérations, en dépenses à la section d'investissement, de la façon suivante :

Opérations	BP 2026
202501- réhabilitation de l'école BLUM	404 000,00
2106 – centre technique	300 000,00
2107 – centre culturel Voltaire	1 441 424,00
2202- travaux école Rousseau	180 000,00
2401 – rénovation du gymnase Anquetil	80 000,00
2403 – maison petite enfance	60 000,00
2404 – rive du Cailly	60 000,00

Délibération n°26-01/Nom. : 7.1 Décisions Budgétaires

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, adopte le budget primitif 2026, établi conformément à l'instruction M57. Le vote est proposé par chapitres pour la section de fonctionnement et par chapitres et opérations pour la section d'investissement.

Abstention : 0

Contre : 8 : Duchaussoy Vincent (pouvoir de Nicolle Nadia), Fahy Noëlle (pouvoir de Michelin Martine), Belhadj Lazreg (pouvoir de Arnoult Mickaël), Cornélis Annie, Colin Yannick.

Pour : 23 : Deloignon Mirella, Dufour Xavier (pouvoir de Guillet Dorothée), Boutigny Annette, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie (pouvoir de Colin Emilie), Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Cheval Alexandre, Ridez Yoann (pouvoir de Jaha Mohamed), Hébert François, Thiessé Stéphanie, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

De Maire,

Mirella Deloignon

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JANVIER 2026

Département
de la
Seine-Maritime



L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 22 janvier 2026 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Arrondissement
de Rouen

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed (arrivé à 18h27), Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Guillet Dorothée à Dufour Xavier, Colin Emilie à Boutin Annie, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Délibération
n°26-02

Étaient absentes : Maupu Edwige, Prévost Pauline.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.



AP / CP
Réhabilitation du
groupe scolaire
Blum

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT qui disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2026-01 du 29 janvier 2026 portant approbation du budget primitif de la Ville de Déville lès Rouen,

Considérant que l'article R311-9 du CGCT dispose que « la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement. Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. »

Délibération n°26-02/Nom. : 7.1 Décisions Budgétaires

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Page 1 sur 2

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Considérant que le déploiement des AP/CP en section d'investissement permettra à la Commune d'adopter un mode de gestion garantissant les performances de la gestion financière en présentant les conséquences financières pluriannuelles de la politique d'investissement mise en œuvre, en définissant une capacité maximale d'engagement pluriannuel de la collectivité, et en limitant les ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de dépenses de l'année,

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal la création de l'opération suivante et la répartition des crédits budgétaires comme suit :

Réhabilitation de l'école BLUM	TOTAL AP	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2028
Travaux et études	7 404 000,00	404 000,00	3 350 000,00	3 350 000,00	300 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création et la répartition pluriannuelle de l'autorisation de programme « réhabilitation de l'école Blum ».

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Mirrella Deloignon

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JANVIER 2026

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°26-03



Fixation des taux
d'imposition 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 22 janvier 2026 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed (arrivé à 18h27), Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Guillet Dorothée à Dufour Xavier, Colin Emilie à Boutin Annie, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Étaient absentes : Maupu Edwige, Prévost Pauline.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.

Les bases fiscales qui servent au calcul des impôts locaux varient, d'une part, en fonction de l'évolution physique de la matière imposable (nouvelles constructions) et, d'autre part, suivant le taux de revalorisation forfaitaire des bases adopté dans le cadre de la Loi de Finances qui était pour mémoire, pour 2025 de 1,7 %.

Pour 2026, les bases des impôts locaux seront automatiquement augmentées de 0,08%. Un taux plus faible qui s'explique par le ralentissement de l'inflation.

L'état de notification des bases prévisionnelles d'imposition 2026, pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et non bâties (TFPNB) sera présenté mi-mars.

Pour mémoire, le produit fiscal de l'année 2025 s'élevait à 6 647 535,00 euros. Ce produit comprend l'évolution des bases physiques et l'évolution du taux de la loi de finances. Les taux d'imposition fixés par la commune demeurent inchangés depuis plusieurs années.

Délibération n°26-03/Nom. : 7.1 Décisions Budgétaires

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Pour rappel les taux existants sont les suivants :

Libellés	Taux 2025
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	16,83%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	56,60%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	62,67%

Ainsi, la Commune est appelée à voter trois taux pour l'année 2026. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme ce fut le cas pour les années précédentes, décide de reconduire à l'identique les taux de l'an dernier.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Mirella Deloignon

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JANVIER 2026

Département
de la
Seine-Maritime



L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 22 janvier 2026 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Arrondissement
de Rouen

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed (arrivé à 18h27), Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Délibération
n°26-04

Étaient absents et avaient donné pouvoir : Guillet Dorothée à Dufour Xavier, Colin Emilie à Boutin Annie, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Étaient absentes : Maupu Edwige, Prévost Pauline.



Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.

Subventions aux
associations

Les subventions ont deux objets :

- Aider les associations dans leur mission d'animation d'intérêt communal
- Contribuer à l'équilibre de leur budget pour assurer leur mission

A cet égard, le montant de la subvention doit tenir compte des ressources propres et réserves de l'association.

Lors de la présente séance, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à verser aux associations ci-dessous les subventions suivantes :

Délibération n°26-04/Nom. : 7.5 Subventions

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Associations	Montant en euros
ACPG - CATM	850
Amicale Laïque de Déville (ALD)	3 500
ALDB « Association Laïque Déville Basketball »	17 925
Déville Maromme Handball	23 290
ALDM Football	15 715
Amicale des donneurs de sang	50
Amicale des employés municipaux	13 000
Boxing Club Dévillois	1 200
Comité de Jumelage	5 000
Comité des Fêtes	3 100
Confédération syndicale des Familles	2 000
Jardins Ouvriers	1 000
Judo Club Dévillois	5 600
Karaté Club Dévillois	900
Orchestre Symphonique de Déville	2 650
Réveil Dévillois	1 500
Tennis club Dévillois	3 600
Vélo club de Déville	900
École Crétay	945
École Bitschner	1 260
École Blum/Perrault	2 835
École Charpak	1 890
École Andersen	945
École Rousseau	2 835

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Mirella Deloignon

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JANVIER 2026

Département
de la
Seine-Maritime



L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 22 janvier 2026 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Arrondissement
de Rouen

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed (arrivé à 18h27), Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Délibération
n°26-05

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Guillet Dorothée à Dufour Xavier, Colin Emilie à Boutin Annie, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Etaient absentes : Maupu Edwige, Prévost Pauline.



Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.

Convention pour le
traitement des
déchets issus des
Services
Techniques
2026-2031

La convention passée avec le Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen (SMEDAR) pour le traitement des divers déchets issus de l'activité des services techniques municipaux a pris fin le 31 décembre 2025.

Cette convention précise les conditions de réception, de traitement et de facturation des déchets sur les deux sites utilisés par la commune de Déville lès Rouen : le pôle VESTA à Grand Quevilly et le site de Saint Jean du Cardonnay (dite "déchetterie de Maromme").

Il convient de renouveler cette convention à compter du 1er janvier 2026 pour une durée d'un an renouvelable tacitement sans pouvoir excéder 4 ans.

Délibération n°26-05/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention avec le SMEDAR ainsi que tous les actes en découlant.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

 Mirella Deloignon

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JANVIER 2026

Département
de la
Seine-Maritime



L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 22 janvier 2026 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Arrondissement
de Rouen

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed (arrivé à 18h27), Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Délibération
n°26-06

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Guillet Dorothée à Dufour Xavier, Colin Emilie à Boutin Annie, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Etaient absentes : Maupu Edwige, Prévost Pauline.



Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.

Modification du
tableau des effectifs
du personnel
municipal

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que dans le cadre de la réorganisation de la Médiathèque A. Frank, il convient de procéder à la suppression d'un poste d'agent d'accueil de bibliothèque à temps non complet (40 %) relevant du grade d'adjoint du patrimoine et à la création d'un poste de chargé de communication et développement des publics à temps non complet (50 %) relevant du cadre d'emplois des rédacteurs.

Il est précisé que selon le grade effectivement pourvu, les grades non retenus seront supprimés du tableau des effectifs.

Enfin compte tenu des derniers recrutements notamment des 2 travailleurs sociaux, il convient de supprimer les grades non concernés.

Délibération n°26-06/Nom. : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T
Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

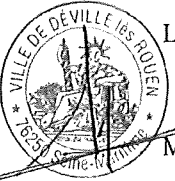
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Situation ancienne	Situation nouvelle	Date d'effet
Adjoint du patrimoine territorial	3 (dont 1 à temps non complet 40 %)	2	01/02/2026
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2	3 (dont 1 à temps non complet 50%)	01/02/2026
Rédacteur territorial	6	7 (dont 1 à temps non complet 50%)	01/02/2026
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	8	7	22/01/2026
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	6	5	19/01/2026
Adjoint administratif territorial	13	11	19/01/2026

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

 Mirella Deloignon

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JANVIER 2026

Département
de la
Seine-Maritime



L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 22 janvier 2026 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Arrondissement
de Rouen

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed (arrivé à 18h27), Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Délibération
n°26-07

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Guillet Dorothée à Dufour Xavier, Colin Emilie à Boutin Annie, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Etaient absentes : Maupu Edwige, Prévost Pauline.



Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.

Plan de formation
2026

Le plan de formation détermine le programme d'actions de formation prévues en application des 1°, 2°, 3° et 5° de l'article L. 422-21. Celui-ci répond simultanément aux besoins de développement des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan, conçu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2026, traduit les besoins de formation individuels et collectifs identifiés lors des entretiens professionnels des agents. Ces besoins sont priorisés en fonction des lignes directrices de gestion et des capacités financières de la Ville. Avant sa mise en œuvre, le plan est soumis à l'avis du Comité Social Territorial.

Pour 2026, la démarche s'inscrit dans la continuité des précédents plans avec les objectifs suivants :

- Maintenir et améliorer la qualité du service public auprès des usagers
- Développer et pérenniser les connaissances professionnelles des agents

Délibération n°26-07/Nom. : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T
Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Pour y parvenir, le plan s'articule autour de 6 axes de développement des compétences :

- Santé et sécurité au travail
- Approfondissement des connaissances/Développement de nouvelles compétences
- Développer des compétences en management
- Développer la culture informatique
- Accéder à une évolution professionnelle
- Formations obligatoires (intégration, formation police municipale)

Les actions de formation prévues pourront être ajustées au cours de l'année en fonction des besoins spécifiques exprimés par certains agents. Ces ajustements permettront d'adapter le plan aux évolutions de l'organisation et aux sollicitations du personnel, tout en répondant aux priorités de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de formation de l'année 2026 joint.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

 Mirella Deloignon

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JANVIER 2026

Département
de la
Seine-Maritime



L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 22 janvier 2026 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Arrondissement
de Rouen

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed (arrivé à 18h27), Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Délibération
n°26-08

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Guillet Dorothée à Dufour Xavier, Colin Emilie à Boutin Annie, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.



Étaient absentes : Maupu Edwige, Prévost Pauline.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.

Création d'un
Comité Social
Territorial commun
entre la Commune
et le CCAS de
Deville lès Rouen

Références : Articles L251-5 et L251-7 du Code Général de la Fonction Publique.

Il est précisé aux membres du Conseil Municipal que l'article L251-5 du Code Général de la Fonction Publique, prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Par ailleurs, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette même collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Délibération n°26-08/Nom. : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T
Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Les conditions d'emploi des agents de la collectivité et de ses établissements publics rattachés étant relativement proches et les problématiques de ressources humaines étant communes, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS dans un contexte de mutualisation.

Considérant que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2026 sont de 197 agents pour la commune et 2 agents pour le CCAS et permettent la création d'un Comité Social Territorial commun,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 199 agents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *de créer un Comité Social Territorial commun pour les agents de la commune et du C.C.A.S. de Déville lès Rouen,*
- *de placer ce Comité Social Territorial auprès de la commune de Déville lès Rouen.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Mirella Deloignon

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JANVIER 2026

Département
de la
Seine-Maritime



L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 22 janvier 2026 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Arrondissement
de Rouen

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed (arrivé à 18h27), Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Délibération
n°26-09

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Guillet Dorothée à Dufour Xavier, Colin Emilie à Boutin Annie, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Étaient absentes : Maupu Edwige, Prévost Pauline.



Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.

Détermination du
nombre des
représentants
titulaires du
personnel du
Comité Social
Territorial (CST) et
représentativité
femmes / hommes
au vu de la situation
des effectifs au 1^{er}
janvier 2026

Références : Code général de la fonction publique, notamment les articles L211-4 R252-34 à R252-36 et R252-39 et consultation de l'organisation syndicale représentées au CST en date du 6 janvier 2026.

Il est précisé que le comité social territorial (CST) comprend des représentants de la collectivité/établissement et des représentants du personnel. Les représentants de la collectivité/établissement ne peuvent pas être plus nombreux que les représentants des personnels au sein du CST.

Dans le cadre des élections professionnelles 2026, et en complément de la délibération portant sur la création d'un CST commun, il convient de déterminer le nombre de représentants du personnel titulaires, lequel est fixé en fonction de l'effectif des agents relevant du CST concerné, apprécié au 1^{er} janvier 2026

Délibération n°26-09/Nom. : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T
Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Compte tenu de l'effectif de 199 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel doit être compris entre 3 et 5.

En conséquence, après consultation de l'organisation syndicale FO, il est envisagé de maintenir le nombre actuel de sièges de représentants titulaires du personnel au nombre de 4. Les suppléants seront en nombre égal.

Il est également proposé de maintenir la composition paritaire du CST en fixant à 4 le nombre de représentants titulaires de l'administration. Ceux-ci seront désignés par le Maire parmi les élus de l'assemblée délibérante ou parmi les agents de la collectivité. 4 suppléants seront désignés de la même manière.

Pour favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales, les listes de candidats présentées par les organisations syndicales représentant les agents publics aux élections professionnelles doivent être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein de l'instance concernée (corps électoral), toujours au vu de la situation des effectifs au 1^{er} janvier 2026, soit 61% de femmes et 39% d'hommes.

Par conséquent, les listes de candidats présentées par les organisations syndicales représentant les agents publics aux élections professionnelles du 10 décembre 2026 devront être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes ainsi établie.

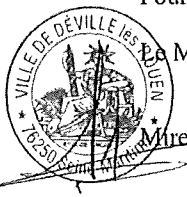
Enfin, l'avis du comité est émis à la **majorité des représentants du personnel ayant voix délibérative**. Toutefois, l'avis des représentants de la collectivité peut être également recueilli sur tout ou partie des questions sur lesquelles cette instance émet un avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel membres du Comité Social Territorial commun concerné et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,*
- de décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,*
- de prévoir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité sur tout ou partie des questions sur lesquelles le Comité Social Territorial commun émet un avis*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

 Le Maire,
Mirella Deloignon

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JANVIER 2026

Département
de la
Seine-Maritime



L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 22 janvier 2026 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Arrondissement
de Rouen

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed (arrivé à 18h27), Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Délibération
n°26-10

Étaient absents et avaient donné pouvoir : Guillet Dorothée à Dufour Xavier, Colin Emilie à Boutin Annie, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Étaient absentes : Maupu Edwige, Prévost Pauline.



Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.

Achat de cadeaux
de fin de cycle aux
élèves des écoles
municipales

Tous les ans, la ville offre un cadeau de fin de cycle aux élèves des écoles publiques de la commune entrant en 6ème.

La ville offre également un prix de fin d'année aux élèves des écoles préélémentaires. C'est le conseil des maîtres qui choisit un ouvrage qui sera offert à tous les enfants ou uniquement aux enfants de grande section qui entrent en CP.

La ville fera l'acquisition des ouvrages commandés par les enseignants sur la base d'une contribution de 7,32 € par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'achat de cadeaux de fin de cycle pour les enfants des écoles publiques de la commune.

Délibération n°26-10/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent
les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

 Mirella Deloignon

